



PROTOCOLE DE SECURITE APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU « PORT DE BETHUNE/BEUVRY »

Ce protocole de sécurité contient les principales règles de sécurité applicables aux opérations dites :

- De « chargements-déchargements » sur les aires de manutention (péniches / camions / wagons)
- De passage sur la bascule
- De manœuvres ferroviaires
- De circulations
- De stationnements

Le rôle du protocole de sécurité est d'établir la liste des risques liés à l'interférence des activités menées par les différentes sociétés extérieures et l'entreprise d'accueil.

1. L'entreprise d'accueil étant celle qui met ses équipements, ses bâtiments et terrains à disposition et reçoit sur son site l'ensemble des intervenants.
2. Le terme d'entreprise utilisatrice s'applique à l'entreprise qui est cliente du Port Fluvial.
3. Le terme d'entreprise extérieure définit l'entreprise qui intervient sur le site à la demande de la société utilisatrice (pour le transport, la prestation de manutention, etc...).

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU SITE

Zone Portuaire multi-modale (EAU, FER, ROUTE) disposant de :

- 1.1 Quais de Manutention (Péniches)
 - 1.1.1 Quais vrac (n°1 et 4)
 - 1.1.2 Quais conteneurs (N°2 et 3)
- 1.2 Pont bascule
 - 1.2.1 Professionnels/Particuliers
- 1.3 Voirie
- 1.4 Embranchement voie ferrée

2. IDENTIFICATION DES RISQUES ET CONSIGNES PREVENTIVES

- 2.1 Opérations de chargements et de déchargements sur les aires de manutention
- 2.2 Passage sur la bascule
- 2.3 Manœuvres ferroviaires
- 2.4 Circulation sur le port
- 2.5 SI GROUP (Usine SEVESO à proximité)

3. REGLES GENERALES

- 3.1 Sécurité
- 3.2 Opérations de mise à quai et de manutention
- 3.3 Propreté
- 3.4 Utilisation et location de la borne électrique au quai n°1 et au quai n°4
- 3.5 Les interdictions
- 3.6 Les obligations
- 3.7 Horaires d'ouverture et de fermeture du Port Fluvial de BETHUNE-BEUVRY
- 3.8 Organisation des secours en cas d'accident

4. IDENTIFICATION DES ENTREPRISES

- 4.1 Entreprise d'accueil (CCIR Artois / Port Fluvial)
- 4.2 Entreprise utilisatrice (à remplir et à renvoyer au Port Fluvial de BETHUNE-BEUVRY) : Clients
- 4.3 Entreprises Extérieures, Intervenantes (Fiches sous-traitants)

5. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

6. ANNEXES

- 6.1 Plan de circulation du Port Fluvial de Béthune/Beuvry

DESCRIPTION DU SITE

1.1 QUAIS DE MANUTENTION (PENICHES)

Le Port Fluvial de BETHUNE-BEUVRY dispose de 4 quais de manutention : 2 quais vrac et 2 quais conteneurs.

Situé entre le PK70 et PK70.5 avec obligation aux clients de faire une demande de réservation au préalable par mail au bureau du Port Fluvial. (ports@artois.cci.fr)

Sur ces surfaces de manutention, sont amenées à évoluer différentes activités en même temps :

1.1.1 Quais vrac : n°1 et n°4

- Trafic de vrac (chargements et déchargements de péniches)
- Trafic de produits conditionnés, (Big-bag)
- Passage de convois exceptionnels, Colis lourds
- Possibilité de mise en place d'un tapis pour le chargement en direct dans les péniches



- Aire de stockage de vrac (avec chargement de camions)
- Circulation ou stationnement d'engins
- Circulation de piétons (mariniers, grutiers, agents du port, chauffeurs, contrôleurs, clients, etc...)

1.1.2 Quais conteneurs BCT (Béthune Conteneurs Terminal) : n°2 et n°3

- Trafic conteneurisé (avec circulation des BARGES HANDLERS, avec accès réservés sur les quais)



- Site sécurisé sous vidéos - surveillances et badgeages
- Ce site répondant aux critères OEA est sous-douane et sureté et dispose d'un protocole d'Hygiène, Sécurité, Sureté supplémentaire

LD

1.2 PONT BASCULE



1.2.1 Professionnels/Particuliers

La bascule du Port Fluvial de Béthune est publique avec une borne de pesée semi-automatique disponible 7j/7 et 24h/24

Les professionnels comme les particuliers peuvent utiliser ce service payant (nous contacter)

Pour les professionnels : un code est attribué

Pour les Particuliers : règlement à la pesée



1.3 VOIRIE

La voirie du Port Fluvial de Béthune est réglementée par le code de la route (cf. plan de circulation annexé), elle permet l'accès :

- Aux entreprises implantées sur le Port Fluvial
- Aux aires de manutention ou terre-pleins, (Quais)
- Aux parkings et au pont bascule

Cette voirie est traversée par une voie ferrée qui permet de desservir 2 embranchements privés situés dans l'enceinte du Port Fluvial.

Les véhicules circulant sur le port doivent être des véhicules adaptés et conforme à la réglementation en vigueur.

1.4 EMBRANCHEMENTS VOIE FERREE

Le Port de Béthune dispose d'un embranchement voie ferrée raccordé au Réseau Ferré de France. Gare de rattachement (Gare de SOMAIN).

LD



La voirie est traversée par une voir ferrée sans barrière. (Passage du train prioritaire)

Respecter la signalisation.



1. IDENTIFICATION DES RISQUES ET CONSIGNES PREVENTIVES

2.1 OPERATIONS DE CHARGEMENTS ET DE DECHARGEMENTS SUR LES AIRES DE MANUTENTION

. DECHARGEMENTS / CHARGEMENTS

LES RISQUES	LES CONSIGNES
Collision entre les engins manœuvrant sur les quais de manutention	- Prudence lors des manœuvres - Respect des zones de manutention - Attendre l'autorisation du grutier pour avancer - Les chauffeurs doivent rester le plus possible dans leurs camions
Collision entre les camions circulant sur les quais de manutention	- Rouler au pas - Déviation du sens de circulation lors de certains trafics
Collision entre les Véhicules / Engins et les piétons	- Le port fluvial est interdit à toutes personnes étrangères au service - Gilet fluorescent obligatoire dans l'enceinte du port Fluvial - Port des EPI
Collision entre les Véhicules / Engins et les structures des quais de manutention	- Rouler au pas - Veillez à ne pas endommager les quais

11)

Collision entre les Véhicules / Engins et le tapis de chargement	- Ne pas laisser le tapis de chargement au milieu du terre-plein après son utilisation - Respect des zones de manutention - Délimitation de zone avec plots
Ecrasements, décès	- Attendre l'autorisation du grutier pour avancer - Prudence lors des manœuvres et les déplacements.
Basculement de la grue	- Mettre les patins de la grue afin d'éviter le basculement - Chauffeurs expérimentés - Autorisation de conduite CACES
Fausse manœuvres	- Rester concentrer lors de l'utilisation des engins de manutention - Consommation d'alcool et de cannabis interdite
Renversement des charges	- Ne pas dépasser les limites de charges autorisées (plaques de charges à vérifier)
Chute d'homme à l'eau (Risque de noyade)	- Utilisation des bouées - Ne pas monter sur les rebords ou se pencher sur les murets de quais de manutention
Electrocution / Electrification	- Présence de plusieurs lignes haute tension aériennes - Respect des distances de sécurité sous les lignes - Vérifier l'état des câbles, prises avant le branchement aux bornes électriques

2.2 PASSAGE SUR LA BASCULE



LD

LES RISQUES	LES CONSIGNES
Les véhicules manœuvrant sur le parking PL et VL aux alentours de la bascule	- Rouler au pas - Emprunter la voie d'accès à la bascule - Priorité aux camions en pesée
Les véhicules entrants et sortants de la bascule	- Respect des priorités - Respect du plan de circulation - Respect de la signalisation « cédez le passage » en sortie de bascule - Chargement/déchargement sur l'aire de la bascule est interdit
Ecrasements / décès	- Port d'EPI fluorescent
Chutes	- Interdit de rebâcher sur le pont bascule. Utiliser les parkings adéquats.



Les décrochages sur le pont bascule sont tolérés sous réserve que le client assume la responsabilité de tout incident qui pourrait se produire lors de ces manœuvres.

2.3 MANŒUVRES FERROVIAIRES

LES RISQUES	LES CONSIGNES
Collisions entre les wagons et les véhicules routiers Déraillements	- Respect de la signalisation - Respect de la vitesse de circulation et le Stop - Arrêtez-vous avant le passage à niveau et vérifiez, avant de franchir la voie ferrée, qu'aucun train n'arrive - Interdiction de stationner sur la voie où à moins de 1m50. - Mis en mouvement des wagons par leur propre poids lors des manutentions - Le manutentionnaire vérifie que les wagons soient bien calés avant la manutention - Respect du signal sonore au départ du train

2.4 CIRCULATION SUR LE PORT

LES RISQUES	LES CONSIGNES
Accident de la circulation	- Respect de la signalisation et plan de circulation - Respect de la vitesse (limitation à 30 km/h sur l'ensemble du Port) - Interdit de rouler bennes levées et/ou portes ouvertes

2.5 SI GROUP (Usine SEVESO à proximité)

Essais de sirène :

POI : plan d'opération interne (Exercice évacuation du personnel de l'usine)	- 1 ^{er} jeudi de chaque mois à 11h30
PPI : plan particulier d'intervention (déclenché par le préfet, événement de grande ampleur sortant du site)	- 1 ^{er} mercredi de chaque mois à 12h00

3 REGLES GENERALES

3.1 SECURITE

- Vitesse limitée dans le Port Fluvial à 30 km/h sur les voiries
- Accès au Port Fluvial réservé aux personnes autorisées
- Rouler au pas sur les aires de manutention bord à canal
- Interdiction de stationner sur le parking « réservé » sans autorisation au préalable du bureau du Port Fluvial
- Respecter les places de stationnement Parking Visiteurs (4 places devant le pont bascule)
- Le stationnement des camions citernes transportant des matières dangereuses est interdit la nuit sur le Port de Béthune-Beuvry.
- Respecter une distance autour des engins de manutention
- Interdiction de stationner ou décrocher des remorques sur les voiries (accès pompiers) ni sur les quais de manutention
- Interdiction de stationner devant les accès des entreprises et devant les portes des hangars
- Le port du gilet fluorescent est obligatoire pour tous déplacements à pied sur le site
- Interdiction de pêcher et de chasser sur la zone portuaire
- Interdiction de faire du feu dans l'enceinte du port

3.2 OPERATIONS DE MISE A QUAI ET DE MANUTENTION

- L'emplacement à quai et le temps accordé pour le chargement et déchargement d'une péniche sont fixés par le personnel du Port Fluvial
- Chaque bateau doit s'annoncer au Bureau du Port et communiquer ses coordonnées téléphoniques
- Pendant toute la durée du stationnement à quai, le Capitaine doit rester à bord de son bateau, en cas d'absence prévenir le Port Fluvial (Présence obligatoire d'une personne pouvant manœuvrer le bateau en cas d'évacuation ou de problèmes divers)
- Sitôt les opérations de manutention terminées, le bateau doit quitter le quai

Présence d'un défibrillateur situés au Bureau d'accueil du Port Fluvial CCI Artois et au Terminal Conteneurs.



Plusieurs salariés du site sont formés aux premiers gestes de secours (SST)



PROTEGER

- Soi-même : éviter de prendre des risques supplémentaires
- Le blessé ou le malade : identifier et supprimer le ou les risques persistants, (risque d'écrasement, d'asphyxie, d'électrisation ou d'explosion...)
- Les autres, éviter le suraccident (exemple : balisage pour un accident d'engin)
- **En règle générale, ne jamais déplacer un blessé**, sauf pour soustraire l'accidenté à un danger vital, réel et immédiat (exemples : victime menacée par un autre écrasement ou un engin commençant à prendre feu...)
- Dans tous les cas, maintenir l'axe tête, cou, tronc.

ALERTER

- Ou faire alerter
- L'alerte est le premier et indispensable maillon de la chaîne des secours. L'alerte doit être rapide et précise pour ne pas aggraver les risques et l'état de la victime.

SECOURIR

- Rester calme
- Eloigner les curieux
- Réconforter et parler au blessé
- Surveiller l'état du blessé en attendant l'arrivée des secours (rechercher les saignements, vérifier la respiration, couvrir la victime pour éviter l'aggravation de son état)
- Ne jamais donner à boire à la victime même si elle se sent bien

LD

3.3 PROPRETE

- Nettoyage des quais à la fin de chaque opération de chargement ou de déchargement.
- Interdiction de jeter des poubelles à l'eau ou de faire des dépôts d'ordures sur les quais et à l'intérieur du Port Fluvial. (Présence de 2 grandes poubelles DIB sur le Port Fluvial)
- Tous les résidus tombés au sol lors des chargements ou déchargements doivent être évacués et emmenés par le manutentionnaire à l'extérieur du Port Fluvial.

3.4 UTILISATION ET LOCATION DES BORNES ELECTRIQUES AUX QUAIS N°1 ET N°4

- Faire une demande au Bureau du Port pour la réservation et la mise à disposition des bornes électriques (Facturation forfait à la journée)

3.5 LES INTERDITS



3.6 LES OBLIGATIONS



3.7 HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORT FLUVIAL DE BETHUNE-BEUVRY

Les horaires d'ouverture du Port Fluvial sont de 5h30 à 22h30 pour le personnel travaillant dans l'enceinte du Port Fluvial. Les particuliers ne sont plus autorisés à pénétrer dans l'enceinte portuaire après la fermeture des entreprises.

Respecter les heures d'ouverture et de fermeture du portail d'entrée (5h30 – 22h30).

3.8 ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident grave

- Appeler les secours 18 ou 112
- Appeler le référent du Port Fluvial : (Séverine Loire) au 06 84 90 97 26
- Appeler le Directeur du Port Fluvial (Laurent DUFOUR) au 06 74 65 83 93

4 IDENTIFICATION DES ENTREPRISES

4.1 ENTREPRISE D'ACCUEIL

PORT FLUVIAL

Siège : CCI ARTOIS

Av. Georges Washington

8, rue du 29 juillet – CS 70540

62400 BETHUNE

62008 ARRAS CEDEX

Tél : 03 21 57 26 33

Tél : 03 21 23 24 24

Le Responsable : Monsieur Laurent DUFOUR -Directeur Général de la CCI Artois

La Responsable d'exploitation : Madame Séverine LOIRE

4.2 ENTREPRISE UTILISATRICE (à compléter et à renvoyer au Port Fluvial de Béthune-Beuvry)

Coordonnées du client :

.....
.....
.....

Tél :

Nom du Responsable :

Numéro de téléphone :

Informations concernant les utilisateurs de la Voie d'eau

Nature des produits manutentionnés sur les quais :

.....
.....
.....
.....

Types de Conditionnement :

.....
.....

Les produits transportés sont-ils classés dangereux :

OUI

NON

(Barrer la mention inutile)

Matériel(s) utilisé(s) pour la manutention :

.....
.....

Quels sont vos moyens de secours sur place :

.....
.....

Informations concernant les utilisateurs de la voie ferrée

Nature des produits transportés dans (ou sur) les wagons :

.....
.....

Type de wagons :

Matériel(s) utilisés pour la manutention :

.....

Quels sont vos moyens de secours sur place :

.....

Les produits transportés sont-ils classés dangereux :

OUI NON

(Barrer la mention inutile)

Informations concernant les utilisateurs de la route

Nature des produits transportés sur les voiries du port :

.....
.....
.....

Moyens de transports utilisés :

.....
.....

.....

Utilisez-vous notre « Parking réservé » : OUI NON

.....

.....

.....

.....

.....

.....

13

5 ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

Le responsable de l'entreprise utilisatrice/cliente s'engage à prévenir le Port et à faire parvenir les caractéristiques techniques de tout produit qui n'aurait pas été mentionné sur ce document.

De plus, il s'engage à respecter les consignes de sécurité formalisées dans ce protocole et à mettre tout en œuvre pour la protection individuelle de son personnel.

Il devra également faire connaître à l'ensemble de ses intervenants extérieurs les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés en circulant sur le Port et les informer des consignes définies dans ce protocole.

Il sera tenu responsable en cas d'incident, d'accident, de pollution, d'avarie de toute nature qui surviendrait lors des opérations de manutention avec son prestataire. L'entreprise cliente se chargera de mettre en place toutes les mesures pour y remédier dans les plus brefs délais.

En cas de manquement graves aux règles élémentaires de sécurité ou de non-observation du présent protocole, le responsable du Port Fluvial peut faire cesser immédiatement les opérations en cours sans être tenu à une quelconque indemnisation auprès de son client.

Ce protocole est applicable à compter de sa date d'établissement pour l'année en cours et reconductible par tacite reconduction si aucune des 2 parties n'a signifié à l'autre une quelconque modification.

Fait à Béthune, en 2 exemplaires

Le

L'entreprise d'Accueil/CCI ARTOIS

PORT FLUVIAL de BETHUNE/BEUVRY

L'entreprise utilisatrice

 CCI ARTOIS
HAUTS DE FRANCE
AGENCE ARRAS
8 rue du 29 Juillet - CS 70540
62008 ARRAS CEDEX